

MISE DISPOSITION NOUVELLE CALEDONIE

Rentrée Scolaire 2024

Bulletin officiel n°32 du 31/08/2023

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du certificat d'aptitude aux pratiques d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécifiques (CAPA-SH) et du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) peuvent faire acte de candidature.

D'autre part, les candidats aux postes de directeur adjoint de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) doivent être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

Transmission des dossiers

Une fois édité et complété le dossier est :

1 - Obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le **8 septembre 2023** au supérieur hiérarchique direct (len de circonscription) qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae.

2 – Une fois visée par l'len de circonscription, le dossier sera transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné avant le **22 septembre 2023** ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra **au plus tard le 29 septembre 2023 en un seul PDF par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS2024-NOM PRÉNOM- 1er degré spécialisé).**

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 6 octobre 2023.**

Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, comptes rendus des rendez-vous de carrières, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures. Un entretien par visioconférence peut être organisé.

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation **mi-novembre 2023**. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme

de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B2-1 un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est de deux ans. Elle peut être renouvelée une seule fois sous réserve d'un avis favorable.

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Annexes

La liste des documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature ainsi que les informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie sont dans les annexes 1 et 2 de la [note de service du 25 juillet 2023](#).

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou au 04 93 72 63 66